

L'an deux mille deux, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 4 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD120403

PRESENTS : Ph. MOUHEL- D.VEJUX - M.LAVIELLE- JL BARRERE -J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO- J.J.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL

ABSENTS : V. MORA excusés

POUVOIRS : M. LAGOUEYTE à G. DUCOUT - D. DUPRAT à J. MORA - L. MERLIN à D. VEJUX - C. SEYS à M. LAVIELLE - M.VERNIER à Ph MOUHEL - N.CAMOUGRAND à Ph. TARSOL

Mme Céline GUILLET est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 6

OBJET : Vote de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour 2022

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2017 instituant la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant que le produit attendu doit être voté chaque année et ne peut être reconduit ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le montant du produit attendu au titre de la taxe GEMAPI à hauteur de 118.000 ,00 € pour l'exercice 2022

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

